

Ce CHSCT s'est tenu en distanciel sous la présidence de l'IANA 2nd degré Mme Moalic.

En présence de la Secrétaire Générale Mme Schuman, du docteur Hédouin, des assistantes sociales et des organisations syndicales représentatives.

Vos représentants **UNSA ÉDUCATION** : Nathalie Puissant et David Hamery.

➤ **Situation sanitaire dans l'Oise : éléments chiffrés au 16 octobre 2020.**

- 76 personnels positifs à la COVID19
- 397 élèves positifs à la COVID19 (essentiellement des élèves du second degré)
- 227 personnels en éviction cas contacts
- 2785 élèves en éviction cas contacts

Pour rappel, le département de l'Oise présente un total d'environ 160 000 élèves et 11 000 enseignants.

Et aujourd'hui ?

Selon Mme Moalic, si l'on se penche sur les dernières évolutions chiffrées, le nombre de personnels et d'élèves positifs à la COVID19 aurait tendance à augmenter.

Le docteur Hédouin précise que les chiffres actuels ne font que refléter ce qui s'est passé avant et pendant les vacances scolaires. Il indique qu'aucune donnée ne permet actuellement de mettre en évidence que les contaminations à la COVID19 se font en milieu scolaire.

➤ **Les masques**

- **Les enseignants ont-ils reçu de nouveaux masques ?**

Mme Schuman indique que de nouveaux masques ont été délivrés aux enseignants pour la rentrée du 2 novembre.

Ainsi, les nouveaux masques en tissu de marque CORELE vont remplacer les masques en tissu de marque DIM.

UNSA EDUCATION : Les masques distribués sont de petite taille, certains collègues ne peuvent les utiliser car ils ne sont pas adaptés à leur morphologie.

- **Et les masques « DIM » précédemment utilisés et de leur potentielle dangerosité ?**

L'IANA indique qu'elle ne fera pas de communication officielle à ce sujet car les masques « DIM » ont été écartés uniquement par principe de précaution. Elle ajoute que ces masques ne présentent pas de nocivité dès lors qu'ils sont utilisés dans des conditions normales d'utilisation préconisées par la notice.

- **Et pour les élèves, qu'en est-il ?**

Des masques à destination des élèves sont actuellement en cours de distribution. Ces masques en tissu sont destinés aux besoins ponctuels des élèves (masque oublié, abimé...). Deux tailles de masques sont disponibles : XS et S.

- **Va-t-on avoir également des masques chirurgicaux ?**

Une dotation en masques chirurgicaux est prévue pour les personnes vulnérables exclusivement et les AESH qui auraient des soins spécifiques à faire.

- **Comment a été gérée la distribution des masques ?**

La répartition des masques a été faite par circonscription. C'est la circonscription qui gère la distribution en s'adaptant aux besoins des écoles.

Observation de l'UNSA EDUCATION : Certaines circonscriptions sont très étendues, il a parfois été demandé aux directeurs de venir chercher les masques en circonscription dans des délais très courts, ce qui s'est révélé problématique. Par conséquent, à l'heure actuelle, certaines écoles du département n'ont toujours pas reçu leur dotation en masques.

Si vous avez des difficultés à vous approvisionner en masques, nous vous invitons à contacter notre section syndicale par téléphone au 03 44 48 31 29 ou par mail à l'adresse suivante : 60@se-unsas.org .

Deux questions soulevées par vos représentants UNSA EDUCATION :

- **Je suis brigade, vers qui dois-je me rapprocher pour avoir des masques ?**

Les enseignants « brigade » doivent se rapprocher de la circonscription où ils sont missionnés.

- **Comment faire si un parent d'élève refuse que son enfant porte le masque à l'école ?**

Mme Moalic rappelle que **le port du masque est désormais obligatoire** pour les élèves de 6 ans et plus (sauf exception justifiée par un certificat médical). A ce titre, après avoir essayé de convaincre, **le directeur ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'école.**

Ne pas hésiter à faire appel aux personnels de santé (médecin, infirmière scolaire).

- **Comment faire si certains élèves de ma classe ont déjà 6 ans et d'autres non ?**

Dans ce genre de situation, Mme Moalic indique que tous les élèves de la classe doivent porter un masque, même ceux qui n'ont pas encore 6 ans.

- **Les élèves peuvent-ils retirer leur masque pendant les activités physiques ou pendant la récréation ?**

Le docteur Hédouin répond que l'on peut retirer momentanément son masque pendant une activité physique intense. En ce qui concerne la récréation, les élèves doivent garder leur masque.

➤ La limitation du brassage

Avec la mise en place du nouveau protocole, dans les écoles, l'accueil des élèves est souvent échelonné (les récréations également). Dans les collèges et les lycées, il est recommandé qu'une salle soit attribuée par classe.

Madame la DASEN adjointe précise qu'une réflexion toute particulière est menée au sujet de la restauration et de l'EPS. Ce sont des moments où les élèves retirent leur masque, le risque de contamination est donc plus important.

Pour les lycées, on réfléchit à une alternance présentiel/distanciel (1 semaine/1 semaine).

- **Au second degré, est-ce que les élèves ne se déplacent plus d'une salle à une autre ?**

Mme Moalic indique qu'il est fortement recommandé d'essayer d'attribuer une classe par salle, c'est une étape très importante à mettre en œuvre si l'on veut limiter efficacement les brassages. Chaque établissement met en œuvre le protocole en fonction de ses spécificités et ses problématiques locales.

Observation de vos représentants UNSA EDUCATION : d'un établissement à un autre, on constate de grandes disparités au niveau des mises en œuvre du protocole, le fonctionnement « 1 salle pour 1 classe » n'est pas mis en place dans tous les établissements, notamment à cause de problèmes de locaux ou un manque de personnel.

- **Le protocole sanitaire s'applique-t-il de la même façon dans tous les locaux de l'établissement scolaire, y-a-t-il des exceptions ?**

La DASEN adjointe insiste : il n'y a pas d'exception, il faut s'assurer que les règles du protocole sanitaire s'appliquent dans tous les locaux notamment dans les CDI.

Si des difficultés subsistent dans certains établissements, contactez votre section syndicale par téléphone au 03 44 48 31 29 ou par mail à l'adresse suivante : 60@se-unsas.org

Plusieurs situations problématiques sont soulignées par l'UNSA EDUCATION :

La mise en place d'un accueil échelonné dans les écoles n'est pas toujours évident pour les équipes éducatives ; nous avons mis en avant une école où la mairie s'y est opposée. Mme Moalic prend note de cette situation afin de la traiter.

A Beauvais, l'ARS a demandé à ce que les personnels de l'Education Nationale ne soient plus autorisés à manger en même temps que les enfants à la cantine. Cette décision a mis certains personnels en difficultés. L'IEANA répond que cette situation est actuellement en cours de résolution.

- **Avec le nouveau protocole en vigueur, les réunions parents / professeurs sont-elles autorisées ?**

La DASEN adjointe indique que ce type de réunion en effectif restreint peut se tenir dès lors que l'on est en mesure de faire respecter les gestes barrières. Par contre, des réunions en grands nombres ne sont pas envisageables.

- Les élèves vont-ils pouvoir continuer à aller à la piscine ?

L'INA rappelle que le maintien de la piscine dépend des organisations et des moyens mis en place localement pour s'adapter au nouveau protocole. Certaines écoles continuent à aller à la piscine, d'autres ont annulé l'activité.

UNSA EDUCATION : Nous alertons sur les difficultés rencontrées par certains collègues pour faire respecter les règles du protocole sanitaire, notamment dans les vestiaires.

Au regard de l'activation du plan Vigipirate renforcé et/ou du protocole insuffisamment respecté, des conseils des maitres ont décidé de suspendre les sorties et l'activité piscine.

Madame Moalic acquiesce et indique qu'il faut s'assurer que le protocole sanitaire soit bien respecté lorsqu'on va à la piscine ; si ce n'est pas le cas, il faut prendre la décision d'arrêter l'activité.

➤ Les personnes vulnérables

L'UNSA EDUCATION alerte : Avec la COVID19, de plus en plus de collègues sont absents, on constate un manque de remplaçants, les élèves sont souvent répartis dans les autres classes, les collègues présents ne pourront pas continuer à intégrer de plus en plus d'élèves dans leurs classes. De plus, la répartition favorise le brassage.

L'UNSA Education demande à ce que des recrutements soient effectués rapidement.

L'INA 2nd degré précise que la DASEN n'a pas la main sur la liste complémentaire, cela relève du Rectorat d'Amiens et non de la DSDEN 60.

Madame Moalic ajoute que la DSDEN a décidé de reporter les formations non essentielles (dans le 1^{er} degré) afin de pouvoir mobiliser un maximum de remplaçants pour faire face à la crise.

Lorsqu'un enseignant est absent et non remplacé, il faut tout de même essayer de limiter les brassages ; de plus, il faut noter dans quelle classe chaque élève a été accueilli pour pouvoir effectuer le traçage en cas de suspicion à la COVID19.

- Envisagez-vous la mise en place de la continuité pédagogique avec le télétravail ?

Mme Moalic se veut rassurante : concernant le 1^{er} degré, on n'est pas à ce jour dans une situation où les enfants devraient rester chez eux. Elle rappelle qu'il n'y a pas de contaminations avérées au sein des écoles pour l'instant. Les situations de COVID dans les écoles concentrent toute son attention : lors de la période précédente, même dans les cas où tous les enseignants d'une même école étaient en éviction, la DSDEN a été en mesure de remplacer tous les collègues.

- Avec le nouveau protocole, qui est considéré comme personne vulnérable ?

Dans l'immédiat, Madame Schuman (la SG) rappelle que c'est toujours le décret du 5 mai 2020 qui définit la liste des personnes considérées comme vulnérables. Elle indique être dans l'attente d'un nouveau texte à ce sujet.

UNSA EDUCATION : Nous demandons la diffusion d'une communication écrite qui indiquerait nos droits (Autorisation Spéciale d'Absence, télétravail...) et les démarches à effectuer en fonction de notre situation personnelle (conjoint vulnérable, personnel cas contact...). L'objectif est de clarifier la situation dans un contexte où les consignes et les injonctions qui se sont succédées n'étaient pas toujours très claires.

La DSDEN prend note et indique qu'elle va y travailler.

- **Si je suis positif à la COVID19, vais-je subir la journée de carence ?**

Actuellement, le jour de carence est toujours en place.

UNSA EDUCATION : Nous dénonçons l'application de ce jour de carence.

- **Quelle est la définition d'un cas contact ?**

M Hédouin (médecin) : les consignes de traçage de l'ARS ont évolué.

Si la personne en contact avec un cas positif est asymptomatique, elle n'est pas « cas contact » et n'est pas obligée de faire un test et de s'isoler.

se-unsa.org